

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 20 Représenté : 0

Le 26 mars 2019 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents : BOUDAUD André, LEOEUF Marie-Gabrielle, BELOUARD Marie-Bernadette, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : DURET Lydie.

BUDGETS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018, en date du 3 avril 2018 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes de l'exercice 2018,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean Michel BREGEON conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte pour l'ensemble des budgets de la Commune le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Budget	Section	Dépenses	Recettes	Resultat / Section	RESULTAT
PRINCIPAL	Investissement	1 714 028,50 €	2 210 813,87 €	496 785,37 €	1 416 956,14 €
	Fonctionnement	2 439 318,30 €	3 359 489,07 €	920 170,77 €	
ANNEXES :					
ASSAINISSEMENT	Investissement	151 077,35 €	464 422,46 €	313 345,11 €	520 134,23 €
	Exploitation	45 234,50 €	252 023,62 €	206 789,12 €	
PÔLE SERVICES	Investissement	211 604,12 €	83 986,78 €	-127 617,34 €	-114 495,58 €
	Exploitation	81 214,58 €	94 336,34 €	13 121,76 €	
BÂTIMENT RELAIS N°2	Investissement	27 666,64 €	33 933,94 €	6 267,30 €	302 125,44 €
	Exploitation	34 141,86 €	330 000,00 €	295 858,14 €	
BÂTIMENT RELAIS N°3	Investissement	13 333,32 €	50 660,72 €	37 327,40 €	39 246,36 €
	Exploitation	53 053,39 €	54 972,35 €	1 918,96 €	
POINTE À PITRE	Investissement	- €	11 389,05 €	11 389,05 €	118 896,27 €
	Exploitation	249 783,62 €	357 290,84 €	107 507,22 €	
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	Investissement	509 962,43 €	977 182,43 €	467 220,00 €	467 220,00 €
	Exploitation	977 182,43 €	977 182,43 €	0,00 €	
TOTAL	Investissement	2 627 672,36 €	3 832 389,25 €	1 204 716,89 €	2 750 082,86 €
	Fonctionnement	3 879 928,68 €	5 425 294,65 €	1 545 365,97 €	

Nombre de conseillers : En exercice : 25 Présents : 21 Votants : 21 Représenté : 0

Le 26 mars 2019 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François.

Absents : LEBOEUF Marie-Gabrielle, BELOUARD Marie-Bernadette, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : DURET Lydie.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 prévoit un excédent de fonctionnement de 922 391,84 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	922 391,84 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2018	2 976 035,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	496 875,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2018	186 100,07 €
Reste à réaliser d'investissement ex 2018(report sur ex. 2019)	2 045 980,00
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2018	- 1 791 598,50 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 791 598,50 €
Solde disponible (ex. 2018)	1 380 976,23 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	1 380 976,23 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 prévoit un excédent d'exploitation de 206 789,12 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	206 789,12 €
SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	431 648,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	313 345,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	205 203,35 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2018(report sur ex. 2019)	469 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2018	263 796,65 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	263 796,65 €
Solde disponible (ex. 2018)	167 851,50 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	167 851,50 €

BUDGET PÔLE SERVICES - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2018 prévoit un excédent d'exploitation de 13 121,76 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	13 121,76 €
SECTION D'EXPLOITATION RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	13 121,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	-127 617,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018	-184 672,27 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2018(report sur ex. 2019)	5 100,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2018	189 772,27 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	189 772,27 €
Solde disponible (ex. 2018)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	0,00 €

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXE	TAUX 2018	TAUX 2019
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%
FONCIER BÂTIS	15,79%	15,79%
HABITATION	17,76%	17,76%

BUDGETS - DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2019, notre Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2019, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2019 de notre Commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes : Assainissement ; Pôle Services ; Pointe à Pitre ; Secteurs commerciaux Aménagés.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	4 414 555,24 €	4 986 526,78 €	9 401 082,02 €
ASSAINISSEMENT	302 310,24 €	2 719 108,74 €	3 021 418,98 €
PÔLE SERVICES	31 780,00 €	206 452,27 €	238 232,27 €
POINTE À PITRE	433 366,54 €	170 491,16 €	603 857,70 €
SECTEURS COMMERCIAUX AMÉNAGÉS	709 962,43 €	1 019 924,86 €	1 729 887,29 €
TOTAL	5 891 974,45 €	9 102 503,81 €	14 994 478,26 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°20190301 du 5 mars 2019 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

ADOPTE le budget primitif 2019 de l'ensemble des budgets annexes de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

RÉHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)
AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu les Marchés en date des 14/5/2018 et 18/6/2018 relatifs à « LA REHABILITATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE » passés sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)	Taux de Variation	Catégorie Art. 139
1 - TERRASSEMENTS VRD	SOFULTRAP	129 847,72 €			129 847,72 €		
2 - GROS ŒUVRE	PETE SAS	139 000,00 €	15 654,29 €		154 654,29 €	11,26%	
3 - CHARPENTE BOIS	BONNET JACQUES	41 992,47 €			41 992,47 €		
3bis - CHARPENTE BOIS	BONNET JACQUES	36 329,81 €			36 329,81 €		
4 - COUVERTURE TUILES	PETE SAS	31 000,00 €	3 544,42 €		34 544,42 €	11,43%	
5 - RAVALEMENT	BENAITEAU	71 307,60 €	1 110,00 €		72 417,60 €	1,56%	
	Tranche Ferme	68 822,32 €					
	Tranche Optionnelle	2 485,28 €					
6 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	ACTIBA SARL	103 218,80 €			103 218,80 €		
7 - MENUISERIE INTERIEURE BOIS	GODARD	42 500,00 €			42 500,00 €		
8 - CLOISONS SECHES	SONISO SARL	73 774,18 €			73 774,18 €		
9 - CARRELAGE / FAÏENCE	BATICERAM	28 764,40 €			28 764,40 €		
10 - PEINTURE / REVÊTEMENTS MURAUX	S et P	15 308,51 €			15 308,51 €		
11 - ELECTRICITE	TCS	39 883,79 €		2 562,83 €	42 446,62 €	6,43%	6
12 - CHAUFFAGE - VMC	VFE	93 000,00 €			93 000,00 €		
13 PLOMBERIE SANITAIRES	PINEAU	14 113,10 €			14 113,10 €		
14 - CLOTURE	ARBORA	26 076,00 €			26 076,00 €		
15 - NETTOYAGE	ABER PROPRETE ATLANTIQUE	1 095,79 €			1 095,79 €		
Total du marché		887 212,17 €	20 308,71 €	2 562,83 €	910 083,71 €	2,58%	

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

APUREMENT DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PÔLE SERVICES EXERCICE 2017 ET 2018

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier Principal de Montaigu a transmis un état de produits communaux à présenter en créances éteintes au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en créance éteinte s'élève à 2503,50 € et concerne les loyers de location d'un local pour une Fleuriste.

Une fois prononcée, l'admission en créance éteinte donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Titre (n°/année)	Débitur	Objet	Non-valeur
44/2017	AROSYLYS-ALLARD	Loyer Août 2017	417.25
50/2017	AROSYLYS-ALLARD	Loyer Septembre 2017	417.25
58/2017	AROSYLYS-ALLARD	Loyer Octobre 2017	417.25
64/2017	AROSYLYS-ALLARD	Loyer Novembre 2017	417.25
76/2017	AROSYLYS-ALLARD	Loyer Décembre 2017	417.25
1/2018	AROSYLYS-ALLARD	Loyer Janvier 2018	417.25
TOTAL			2 503,50 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF DE MARQUE IVECO ET CESSIION D'UN VÉHICULE DE MARQUE CITROËN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2018, il a été décidé de doter le service technique d'un nouveau véhicule utilitaire avec benne et de vendre le véhicule utilisé actuellement.

Après avoir consulté plusieurs sociétés, il a été retenu la proposition de la société Vendée Poids Lourds pour l'acquisition d'un véhicule neuf IVECO (type : DAILY 35C14, carrosserie : polybenne) au prix de 48 800,00 euros HT (hors frais d'immatriculation).

L'achat du nouveau véhicule intégrait la reprise de l'ancien de type CITROEN Jumper diesel avec benne, immatriculé 8520 XC 85 acquis en 2005.

Considérant l'inscription au budget des crédits budgétaires nécessaires à l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique municipal en remplacement d'un ancien véhicule,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

VALIDE l'acquisition du véhicule neuf IVECO DAILY 35C14 auprès de la société Vendée Poids Lourds pour un montant de 48 800,00 euros HT ;

ACCEPTÉ la cession du véhicule communal CITROEN diesel, immatriculé 8520 XC 85, à la société Bruffière Automobile au prix de 750,00 euros TTC, que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition et à la vente exposées ci-dessus ;

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété sise rue de la Minée à La Bruffière afin de réaliser un aménagement de voirie avec espace vert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'accepter l'acquisition de la propriété, cadastrée section YL n° 84 et 85 d'une superficie d'environ 73 m² pour un montant de 250,00 € net vendeur.

Décide de prendre en charge les conditions spécifiques de la vente, ainsi que l'ensemble des frais, éviction, droits et émoluments de l'acte.

Considérant le montant de cette acquisition l'évaluation du service des domaines n'est pas obligatoire ;

Autorise M. le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude notariale de Maître ROUILLON notaire à Cugand.

Donne pouvoir au Maire ou son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE / RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS DE LA COLARDIÈRE

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif aux **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE SANITAIRES PUBLICS DE LA COLARDIÈRE** une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - VRD	GIRARDEAU TP	<i>15 864,76 €</i>
2 - Gros Œuvre Maçonnerie	CORNETEAU	<i>16 230,91 €</i>
3 - Metallerie Menuiserie	TALON	<i>11 125,03 €</i>
4 - Peinture	SPIDE CHAUVEAU	<i>2 290,47 €</i>
5 - Plomberie	BRAUD	<i>4 869,20 €</i>
6 - Cabine Préfabriquée	BAUDET	<i>4 198,00 €</i>
<i>Total du marché</i>		<i>54 578,37 €</i>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le marché relatif aux **TRAVAUX DE RENOVATION DE SANITAIRES PUBLICS DE LA COLARDIERE**, est attribué aux entreprises tel que présenté par M. Le Maire.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.